

RAPATRIEMENT ET ASSISTANCE DÉCÈS



Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **FRAGONARD ASSURANCES** Entreprise d'assurance immatriculée en France
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP CRÉOL'ASSISTANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ADEP CREOL'ASSISTANCE est un contrat annuel qui garantit, en cas de décès du bénéficiaire ou d'hospitalisation, des prestations d'assistance de rapatriement de corps et transport des membres de la famille .



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

Prestations d'Assistance :

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès en France métropolitaine ou dans un pays de l'Union européenne vers les départements d'outre-mer française suivants : Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, Réunion ou Mayotte
- ✓ Transport de deux membres de la famille du lieu du décès vers le lieu d'inhumation : billets d'avion aller/retour (retour : 15 jours au plus tard après l'inhumation).
- ✓ Inhumation en métropole : Transport de deux membres de la famille au départ de la Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, Réunion ou Mayotte vers le lieu d'inhumation en cas de décès en France métropolitaine ou Union européenne : billets d'avion aller/retour (retour : 15 jours au plus tard après l'inhumation).
- ✓ Transport d'un membre de votre famille résidant en Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, à la Réunion ou Mayotte vers votre lieu d'hospitalisation en France métropolitaine : billet d'avion aller/retour
- ✓ Transport du bénéficiaire en cas de décès d'un membre de sa famille en Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, Réunion ou Mayotte pour se rendre aux obsèques : billet d'avion aller/retour (retour : 15 jours au plus tard après l'inhumation).

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors France métropolitaine
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de Mondial Assistance France
- ! Les maladies chroniques et l'invalidité permanente antérieurement avérées / constituées ;
- ! Les hospitalisations prévisibles ;
- ! Les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat ;
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense ;
- ! Décès survenu moins de 9 mois civils entiers après le début de l'adhésion ;
- ! Les évènements survenus du fait de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou leurs essais préparatoires



Où suis-je couvert ?

✓ Les prestations d'assistance rapatriement sont accordées en France Métropolitaine et dans les DOM suivants : Guadeloupe / Saint Martin / Martinique / Guyane / Réunion / Mayotte ainsi que dans l'Union Européenne à l'exclusion des pays non couverts.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par ADEP,
- fournir tous documents justificatifs demandés par ADEP,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout ajout ou suppression de bénéficiaire(s) et toute autre modification de votre situation (nom, adresse,...).

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est fixée en fonction de l'âge et de la composition de la famille.
- La prime peut évoluer au 1er juillet de chaque année.
- La prime est payable par chèque, espèces (dans les limites légales), carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début du contrat

La couverture prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'une année et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.

- Fin des garanties

Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf cas de résiliation dans l'un des cas prévus ci-après.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'ADEP dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'ADEP ou à son représentant au moins un mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur ou de l'ADEP.

FRAGONARD ASSURANCES - Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 euros
479 065 351 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 Rue Fragonard – 75017 PARIS